REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTAGES

ARRETE PREFECTORAL Nº 2001 - 1524

PORTANTAPPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

DE LA COMMUNE DE LOS-MASOS

Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE 17 MAI 2001 Bureau du Courrier

PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU la loi nº 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU les articles R 11-4 à R 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 99-1704 du 03 Juin 1999 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R) sur la commune de LOS MASOS

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-4349 du 1er Décembre 2000 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de LOS MASOS,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LOS MASOS est approuvé.

- Le dossier comprend :

√ Une notice explicative (rapport de présentation)

✓ Une notice concernant les mesures de prévention applicables (règlement)

✓ un plan de zonage au 1/5000è délimitant le périmètre d'application du P.P.R.

Adresse Postale: 24 Quai Sadi Carnot - B.P 951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements: \$\infty\$ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/mn) ⇒ S.I.D.P.C: 04.68.68.35.80 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique conformément aux articles 16 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 et 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987.

Il sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de LOS MASOS conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ✓ à la Préfecture (Service Interministériel de Défense
- et de Protection Civile)
- ✓ à la Sous-Préfecture de PRADES
- ✓ au Service de Restauration des Terrains en Montagne
- ✓ en Mairie de LOS MASOS

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ✓ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département
- ✓ d'une mention dans les deux journaux suivants : « l'INDEPENDANT » et « MIDI-LIBRE »
- ✓ d'un affichage en mairie de LOS MASOS pendant un délai de un mois minimum.

ARTICLE 5

M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Mme. la Sous-Préfète de PRADES, M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Maire de LOS MASOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 14 Mai 2001 Le Préfet

Gonthier FRIEDERICI

POUR AMPLIATION

Pour le Prétet et par délégation Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Givile